

CONTRAT DU DEPOT-VENTE « Couleur Miel »

Ce présent contrat est conclu entre :

- * Le service dépôt vente « Couleur Miel » de l'association Pourquoi Pas La Ruche,
- * Et le déposant, M.....

Il prévoit que :

Article 1 :

Pour avoir accès aux services du dépôt vente de vêtements, les déposants doivent s'acquitter d'une **carte d'adhésion** à l'association Pourquoi Pas La Ruche valable sur l'année civile.

Article 2 :

Seuls les effets propres et en bon état seront acceptés et mis en vente pendant une durée de **2 mois** (à dater de la date de dépôt).

Chaque dépôt est limité à **10 articles**. Le déposant garantit sur l'honneur être le propriétaire des articles déposés. Le prix des articles est fixé en accord entre l'association Pourquoi Pas La Ruche et le déposant.

Article 3 :

- * Après deux mois de dépôt, les vêtements seront retirés de la vente et le déposant s'engage à venir récupérer les articles non vendus dans un délai d'un mois.
- * Les vêtements non repris à cette date deviendront la propriété de l'Association Pourquoi Pas La Ruche.

Article 4 :

Le règlement des ventes (**minimum 5 articles**) sera effectué moins **30%** correspondant aux frais de fonctionnement du dépôt-vente.

A Poitiers, le

Fait en deux exemplaires, dont un m'a été remis.

Le Directeur de Pourquoi Pas La Ruche
Christian MICHOT

La Responsable de « Couleur Miel »
Michelle BOUTILLET

Le Déposant
M.....